

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de Membres

En exercice : 21

Présents : 11

Exprimés : 13
(dont 2 pouvoirs donnés)

Vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt le dix décembre

Le conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dûment convoqué à 14 heures 30, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET sous la présidence de **GALEOTE Monique** Vice Présidente du C.I.A.S

Présents :

membres élus : **BAISSET Martine**, Maire de la commune de La Vacquerie, **BOUSQUET Pierre-Paul**, Maire de la Commune de St Pierre de la Fage, **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **FRONTIN Claudine**, Élu de la commune de Sorbs, **PANIS Michel**, Élu de la commune de Lodève, **LAATEB Claude**, Élu de la commune de Lodève

membres qualifiés : **AUDOUY Marie-Christine** représentant l'Union Départementale des Foyers Ruraux, **LACAZE Lionel** représentant l'association MJC, **LEDERMAN THérèse** représentant l'e CODEV Pays Cœur d'Hérault, **MARTINEZ Marie-Line** représentant l'association ACCORD, **ABRIC Charles** de l'association APF

Pouvoirs :

membres élus : **ENNADIFI Fatiha**, Élu de la commune de Lodève, a donné pouvoir à **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève, **ALIBERT Damien**, Élu de la commune de Lodève à donné pouvoir à **GALEOTE Monique** Élu de la commune de Lodève

Absents :

membres élus : **CANO Jésahel**, Élu de la commune d'Usclas du Bosc, **Jean Luc REQUI**, Président du C.I.A.S, **BATACHE Carmen**, Élu de la commune de Saint Etienne de Gourgas

membres qualifiés : **ALVERGNE Michel** représentant l'A.G.E.S.P.A., **CABANES Nelly**, représentant l'association LES FICELLES, **CAUNES Jean Paul**, représentant l'association l'OUSTALITE, **DAUNIS Solange** représentant l'UDAFA, **DELFORGE Clotilde** représentant l'association ADAGES,

Membres consultatifs:

VALETTE Florence, Directrice du C.I.A.S
FABRE Audrey, Adjointe à la Directrice du CIAS

n° CA CIAS 20201210 03

Délibération n°3

Autorisation d'engager des dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits votés en 2020

VU l'article L.1612.1 du code général des collectivités territoriales qui permet à l'exécutif de la Collectivité Territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater

des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

CONSIDÉRANT que le vote du budget primitif 2021 interviendra dans le courant du deuxième trimestre 2021 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement du CIAS, il est nécessaire de pouvoir engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020

Ouï l'exposé de Madame GALEOTE, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration votent :

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

et décident :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2020
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité

Ainsi et fait et délivré les jours et an susdits et ont les délibérants signés au registre. Par extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Luc REQUI

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

21 DEC. 2020

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A.